

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 juin 2016

## CONSEIL DE PARIS

### Conseil Municipal

#### Extrait du registre des délibérations

-----

#### Séance des 13, 14 et 15 juin 2016

**2016 DFPE 83** Subvention (85.033 euros) et avenant n°3 avec l'association Les Enfances pour la crèche parentale (18e).

**Mme Nawel OUMER, rapporteure.**

-----

#### Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 31 mai 2016, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association Les Enfances ;

Vu l'avis du Conseil du 18e arrondissement en date du 30 mai 2016 ;

Sur le rapport présenté par Madame Nawel OUMER au nom de la 4e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant n°3 à la convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Les Enfances ayant son siège social 33, rue Boucry (18e), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 85.033 euros est allouée à l'association "Les enfances" (N°tiers SIMPA : 20526, N° dossier : 2016\_01098).

Article 3 : La dépense correspondant à cette subvention, sera imputée au chapitre 65, rubrique 64, article 6574, ligne VF 30002 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris pour l'année 2016.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**